

**RÉSOLUTION N° 5/2015
RELATIVE À L'ÉLABORATION DU PLAN
STRATÉGIQUE 2017-2020 ET AU PROGRAMME 2030
RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE DES PARTIES
23 et 24 novembre 2015**

L'Assemblée des Parties,

Rappelant l'objet de l'OIDD tel qu'énoncé à l'article II de l'Accord portant création de l'Organisation et le rôle clé que les lois et institutions jouent dans la promotion du développement durable et dans la création de bases solides pour des sociétés stables et inclusives, qui offrent à tous des opportunités ;

Saluant les progrès constants réalisés par l'Organisation dans la poursuite des objectifs fixés par le Plan stratégique actuel de l'OIDD et *se réjouissant* de l'examen par l'Assemblée de 2016 d'un nouveau Plan stratégique pour 2017-2020, qui devrait contribuer plus encore à l'action engagée par l'Organisation en faveur de l'état de droit et permettre aux nations et aux peuples d'atteindre un développement équitable et durable ;

Accueille le soutien unanime apporté par le Sommet de l'ONU à l'adoption du document intitulé « Transformer notre monde: le programme de développement durable à l'horizon 2030 » ;

Note avec satisfaction, notamment, l'intégration de l'accès à la justice et de l'état de droit en tant que composantes explicites dans l'Objectif de développement durable 16 et l'importance accordée par le Programme 2030 à la lutte contre les inégalités et aux objectifs d'inclusion sociale que cherche à promouvoir l'état de droit ;

Exprime sa reconnaissance à la Directrice générale pour son engagement actif dans les processus conduisant à l'élaboration du Programme et *exprime* sa gratitude aux responsables de ces processus et au Secrétariat de l'ONU pour avoir facilité et encouragé un tel engagement ;

Invite la Directrice générale à s'engager dans des consultations multiples avec les parties prenantes pour élaborer le Plan stratégique 2017 - 2020 qui devra être soumis à l'examen de l'Assemblée des Parties à sa session de 2016 et à axer les dites consultations sur la volonté d'optimiser la contribution de l'OIDD, dans les limites de son mandat, en vue d'une mise en oeuvre efficace et durable du Programme 2030 ;

Appelle les Parties membres, avec le soutien de la Directrice générale, à contribuer activement au suivi et à la mise en place du Programme 2030 et à s'assurer, dans ce contexte, que le développement des capacités et le renforcement des institutions dans le domaine de l'état de droit sont effectivement intégrés dans le processus de suivi du nouveau Programme, de sorte à réagir rapidement aux exigences et aux besoins des pays ;

Demande à la Commission permanente et aux autres organes de gouvernance concernés de l'OIDD d'envisager de manière continue les moyens qui pourraient permettre à l'OIDD d'apporter une contribution efficace, dans les limites de son mandat, à la réalisation des objectifs du Programme 2030.